

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 octobre 2023 à 19 h 01**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale adjointe et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 septembre 2023
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2023)-A-78-2 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Autorisation générale de signatures de divers documents
 - 5.3. Domaine Saint-Bernard - octroi d'une aide financière
 - 5.4. Soirée Reconnaissance de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation
 - 5.5. Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Embauche régulière d'un responsable des bibliothèques - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Assurances générales - contrat
8. URBANISME (aucun sujet)
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Fourniture et transport d'abrasifs AB-10 - saison hivernale 2023-2024 - contrat
 - 9.2. Fourniture et transport de pierres abrasives - saison hivernale 2023-2024 - contrat
 - 9.3. Fourniture de deux Ford Escape ST LINE hybrides neufs - contrat
 - 9.4. Aménagement d'un terrain de basketball au parc Daniel-Lauzon - acceptation provisoire des travaux
 - 9.5. Autorisation de signature - immatriculation et transfert de véhicules
 - 9.6. Fourniture d'une souffleuse à neige - rejet de soumission

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

- 9.7. Panneaux d'arrêt sur le boulevard du Docteur-Gervais - installation
- 9.8. Déneigement et déglçage des voies de service de la route 117 - renouvellement de contrat
- 9.9. Déneigement d'infrastructures et d'édifices municipaux - renouvellement de contrat
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événement
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale adjointe, de la greffière adjointe et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19 h 01.

CA23 10 211

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA23 10 212

3.1. Séance ordinaire du 11 septembre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 11 septembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT

CA23 10 213

4.1. Règlement (2023)-A-78-2 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2023)-A-78-2 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA23 10
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA23 10 214

5.2. Autorisation générale de signatures de divers documents

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des signataires pour les divers documents autorisés par la Ville afin de donner suite aux décisions des conseils municipal et d'agglomération;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec soit la greffière, soit la greffière adjointe, soit la juriste, à signer tous les contrats pour donner effet à une résolution adoptée par l'un ou l'autre des conseils, par exemple, les divers contrats et protocoles d'entente, les ententes relatives aux travaux municipaux, les actes notariés (cession, acquisition, échange, servitude, droits superficiaires, etc.), les baux, les plans de cadastre et les autorisations d'occupation du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner à chacune des résolutions;

D'abroger la résolution CA20 12 230.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CA23 10 215

5.3. Domaine Saint-Bernard - octroi d'une aide financière

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, à l'égard des questions prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT qu'une présentation a été faite aux élus le 7 septembre 2023 faisant état d'un déficit d'exploitation anticipé au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le Domaine Saint-Bernard a procédé à l'acquisition d'immobilisations non financées/supportées au courant de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le Domaine Saint-Bernard se doit d'avoir une encaisse minimum de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, une aide financière maximale de 200 000 \$ au Domaine Saint-Bernard, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-701-51-970) aux modalités suivantes :

- 80 000 \$, le 15 octobre 2023;
- 40 000 \$, le 15 novembre 2023;
- 40 000 \$, le 15 décembre 2023;
- un montant maximal de 40 000 \$ le 15 janvier 2024 en fonction de la reddition de compte qui sera effectuée à cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 10 216

5.4. Soirée Reconnaissance de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Catherine Drouin et monsieur le conseiller Tyler Cook, pour représenter la Ville et participer à la Soirée Reconnaissance 2023 de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant organisée par la Chambre qui se tiendra le 4 novembre 2023 au Camp de base de la Station Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 350 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CA23 10 217

5.5. Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le conseiller Joël Charbonneau, pour représenter la Ville et participer au Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organisé par la Fondation qui se tiendra le 11 octobre 2023 au Manoir Saint-Sauveur et d'autoriser le paiement des frais au montant de 300 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CA23 10
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2023-71	Éric Giroux	Régulier	Apprenti préposé à l'entretien des immeubles et équipements	2 octobre 2023	

CA23 10 218

6.2. Embauche régulière d'un responsable des bibliothèques - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la création du poste de responsable des bibliothèques au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Nathalie Chartrand-Lefebvre concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de responsable des bibliothèques pour les besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, à compter du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CA23 10 219

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 au montant de 229 588,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CA23 10 220

7.2. Assurances générales - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT que la MMQ recommande le renouvellement des assurances en responsabilité civile, primaire et complémentaire, des assurances responsabilité municipale, biens, délits, bris des machines, dommages, automobiles des propriétaires et cyber-risques;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurances de la MMQ, ainsi, FQM Assurances est maintenant responsable de la facturation pour tous les renouvellements et les avenants émis à compter du 1^{er} mars 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner l'attribution des contrats d'assurances pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 et d'accepter l'offre de FQM Assurances au montant de 581 483 \$, taxes en sus (postes budgétaires 02-XXX-XX-420), pour les assurances en responsabilité civile, primaire et complémentaire, des assurances responsabilité municipale, biens, délits, bris des machines, dommages, automobiles des propriétaires et cyber-risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME (aucun sujet)

9. TRAVAUX PUBLICS

CA23 10 221

9.1. Fourniture et transport d'abrasifs AB-10 - saison hivernale 2023-2024 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat d'abrasifs AB-10 pour l'entretien hivernal des rues et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	128 160 \$

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	151 040 \$
--	------------

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9267-7368 Québec inc, faisant affaire sous le nom de A. Desormeaux Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le transport d'environ 8 000 tonnes d'abrasifs AB-10 pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de 128 160 \$, incluant redevance, taxes en sus (poste budgétaire 02-330-00-622), soit un prix unitaire de 16,02 \$/tonne, incluant redevance, taxes en sus, le tout conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-1008-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 222

9.2. Fourniture et transport de pierres abrasives - saison hivernale 2023-2024 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat de pierres abrasives pour l'entretien hivernal des rues et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs pour ce projet et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9328-5799 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Carrière Miller 2015, plus bas soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture et le transport d'environ 3 000 tonnes de pierres abrasives pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de 63 420 \$, incluant redevance, taxes en sus (poste budgétaire 02-330-00-622), soit un prix unitaire de 21,14 \$/tonne, incluant redevance, taxes en sus, le tout conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-1008-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 223

9.3. Fourniture de deux Ford Escape ST LINE hybrides neufs - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat de deux véhicules Ford Escape ST LINE hybrides neufs pour le Service des travaux publics division parcs et immeubles et que celui-ci a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer à Machabée Automobiles inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture de deux véhicules Ford Escape ST LINE hybrides neufs pour le Services des travaux publics division parcs et immeubles, au montant de 85 088 \$, taxes en sus (projet 2023-71), dont 50 % est payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (65,41 %) et de l'agglomération (34,59 %) et 50 % est payable par les fonds de roulement de la Ville (65,41 %) et de l'agglomération (34,59 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-2007-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 224

9.4. Aménagement d'un terrain de basketball au parc Daniel-Lauzon - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Daniel-Lauzon ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball situé au parc Daniel-Lauzon et à la libération de la retenue contractuelle en versant, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, à Nordmec Construction inc. le montant de 9 662,90 \$, taxes en sus (projet 2022-10), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement à Nordmec Construction inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 225

9.5. Autorisation de signature - immatriculation et transfert de véhicules

CONSIDÉRANT qu'à diverses occasions, la Ville doit acquérir ou disposer de véhicules routiers aux fins de l'exercice des compétences d'agglomération ou locales;

CONSIDÉRANT que pour compléter les transactions et changements de la flotte de véhicules, la Ville doit nommer un ou des représentants pour agir en son nom auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que monsieur Luc Giroux, préposé à l'entretien des véhicules au Service de sécurité incendie, soit autorisé à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'immatriculation ou le transfert de ses véhicules routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 226

9.6. Fourniture d'une souffleuse à neige - rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville désire se procurer une souffleuse à neige détachable d'une capacité de 3 500 tonnes/heure et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue ne répond pas au délai de livraison exigé dans l'appel d'offres, ce qui la rend non conforme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-2023-2009-01, et de procéder à un nouvel appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 227

9.7. Panneaux d'arrêt sur le boulevard du Docteur-Gervais - installation

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* qui édicte que tout conducteur doit se conformer à la signalisation installée conformément au présent règlement ou décrétée par résolution;

CONSIDÉRANT que par ce même règlement, la Ville autorise l'officier à placer et maintenir en place une signalisation adéquate indiquant les règles ou restrictions;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard du Docteur-Gervais à son intersection avec la rue Perreault, et ce, dans les directions est et ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 10 228

9.8. Déneigement et déglçage des voies de service de la route 117 - renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé en 2021 à un appel d'offres pour le déneigement et le déglçage des voies de service de la route 117 avec périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'Excavation Miller (2014) (9262-9310 Québec inc.) a été mandatée par la résolution CA21 08 180 et que la Ville de Mont-Tremblant doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'Excavation Miller (2014) (9262-9310 Québec inc.), au montant de 59 900 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-330-00-521), pour le déneigement et le déglçage des voies de service de la route 117 pour la période 2023-2024, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2021-73.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 10 229

9.9. Déneigement d'infrastructures et d'édifices municipaux - renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé en 2022 à un appel d'offres public pour le déneigement des entrées piétonnières de ses différents édifices municipaux et infrastructures avec des périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les périodes 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'Hortilux Paysagement inc. a été mandatée par la résolution CA22 10 226 et que la Ville de Mont-Tremblant doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'Hortilux Paysagement inc. au montant de 60 161 \$, taxes en sus (postes budgétaires 02-xxx-xx-495), pour le déneigement d'infrastructures et d'édifices municipaux pour la période du 15 octobre 2023 au 15 mai 2024, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2022-1013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA23 10 230

11.1. Autorisation d'événement

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2023

qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'événement suivant :

Événement	Organisme/Requérant	Date	Lieu
Soirée d'Halloween	Comité de quartier districts 1 et 2	31 octobre 2023, 17 h à 19 h	Place de la Gare

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que la Ville a obtenu la confirmation que ce sont bels et biens des cyanobactéries qui ont été observées dans le lac Tremblant. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'avis de non-consommation d'eau potable. Cela dit, il est bon de rappeler qu'il n'est jamais recommandé de boire l'eau provenant directement d'un cours d'eau puisque les équipements domestiques ne permettent pas d'éliminer toutes les bactéries et les risques de contamination de l'eau potable. Si vous le faites malgré tout, il est de votre responsabilité de surveiller constamment l'état de l'eau aux abords de votre prise d'eau potable. Donc le mot d'ordre c'est de faire preuve de la plus grande vigilance.

Pour ce qui est du réseau d'eau potable de la Ville, les cyanobactéries visibles sont à une distance sécuritaire de la prise d'eau. De plus, l'usine d'eau potable est équipée d'un détecteur de cyanobactéries et les opérateurs à l'assainissement font une vigie quotidienne pour surveiller l'apparition de cyanobactéries à proximité de la prise d'eau. L'eau potable distribuée est donc parfaitement saine et sécuritaire à la consommation, il n'y a aucune crainte à y avoir.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA23 10 231

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe